

La Réponse Accompagnée Pour Tous en Somme

Mode d'emploi du dispositif d'orientation permanent

À QUI S'ADRESSE LA RÉPONSE ACCOMPAGNÉE ?

A une personne en situation de handicap qui, bien qu'ayant une orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH),

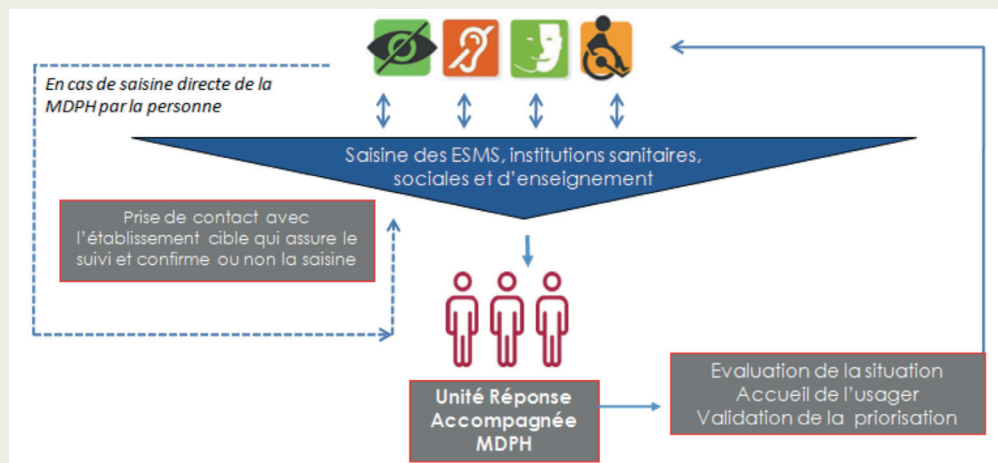
- n'a aucune prise en charge dans un établissement ou service médico-social,
- ou est en risque de rupture d'accompagnement,
- ou dont la prise en charge est complexe ou dont l'insuffisance du niveau de couverture des besoins entraîne un risque de rupture,
- et dont la situation atteint un niveau critique élevé.

COMMENT CES SITUATIONS SONT-ELLES IDENTIFIÉES ?

Ce sont les professionnels qui travaillent en proximité de la personne en situation de handicap et/ou de sa famille et qui sont alertés de leurs difficultés qui repèrent ces situations.

- Les Etablissements et Services Médico- Sociaux dans le cadre de leur suivi régulier des personnes en liste d'attente ou au regard de l'adaptation nécessaire de leur prise en charge.
- Les institutions sanitaires, sociales et d'enseignement dans le cadre de leurs missions de soin, d'accompagnement ou d'éducation.

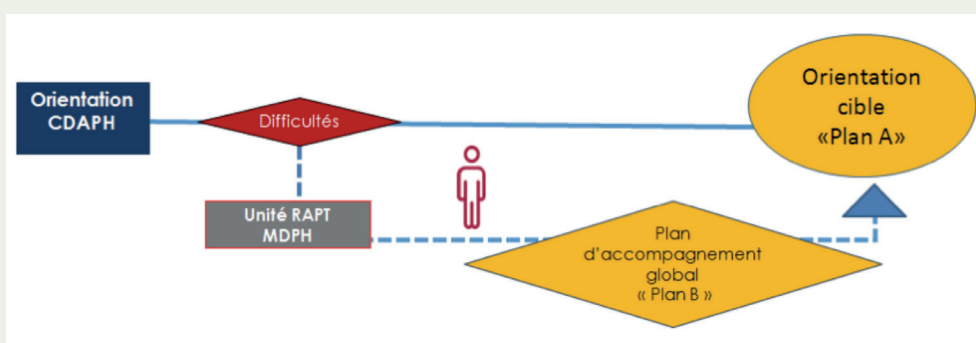
Les professionnels interpellent l'Unité RAPT de la MDPH qui se met en relation avec la personne et/ou sa famille.



QU'EST-CE QU'UN PLAN D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL ?

Créé par la loi de modernisation de notre système de santé de janvier 2016 (article 89), le Plan d'accompagnement global est l'aboutissement d'une démarche de recherche de solutions alternatives – c'est-à-dire l'élaboration d'un « Plan B » - dans l'attente d'une solution pérenne pour la personne. L'orientation cible reste le « Plan A ».

Le Plan d'accompagnement global prend la forme d'un document retraçant les différentes solutions proposées aux personnes en situation de handicap. Il est un élément du plan personnalisé de compensation.



Au travers d'un accompagnement renforcé, la réponse accompagnée pour tous a pour ambition de faire émerger des solutions individuelles au profit des personnes handicapées, disposant d'une orientation en établissement ou service non concrétisée, et dont la situation d'attente devient critique.

QUEL ACCOMPAGNEMENT EST MIS EN PLACE ?

Une équipe dédiée est créée au sein de la MDPH. La personne handicapée et/ou sa famille sont reçues lors d'un entretien avec un professionnel pour,

- prendre connaissance de leurs attentes,
- apprécier leurs besoins d'accompagnement et les alternatives possibles à l'orientation cible,
- apprécier la criticité de la situation.

Les situations considérées comme particulièrement critiques sont soumises à un comité qui valide le caractère prioritaire de leur traitement.

Un accompagnement renforcé est mis en place, l'élaboration d'un Plan d'accompagnement global peut être envisagée si besoin.

COMMENT EST ÉLABORÉ LE PLAN D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL ?

Le Plan d'accompagnement global est l'aboutissement d'une démarche collective pilotée par la MDPH, associant la personne en situation de handicap et/ou son représentant légal et l'ensemble des professionnels et des institutions contribuant à la recherche d'une solution alternative.

► Un professionnel de la MDPH est désigné comme référent pour l'élaboration du Plan d'accompagnement global et son suivi.

► Le Pôle de compétences et de prestations externalisées a pour vocation d'apporter sa contribution à l'accompagnement lorsque la situation le justifie.

► Si nécessaire, un groupe opérationnel de synthèse (GOS1) est réuni par la MDPH, associant la personne en situation de handicap et/ou son représentant légal et les différents partenaires concernés par la situation et/ou susceptibles de répondre aux besoins de la personne.

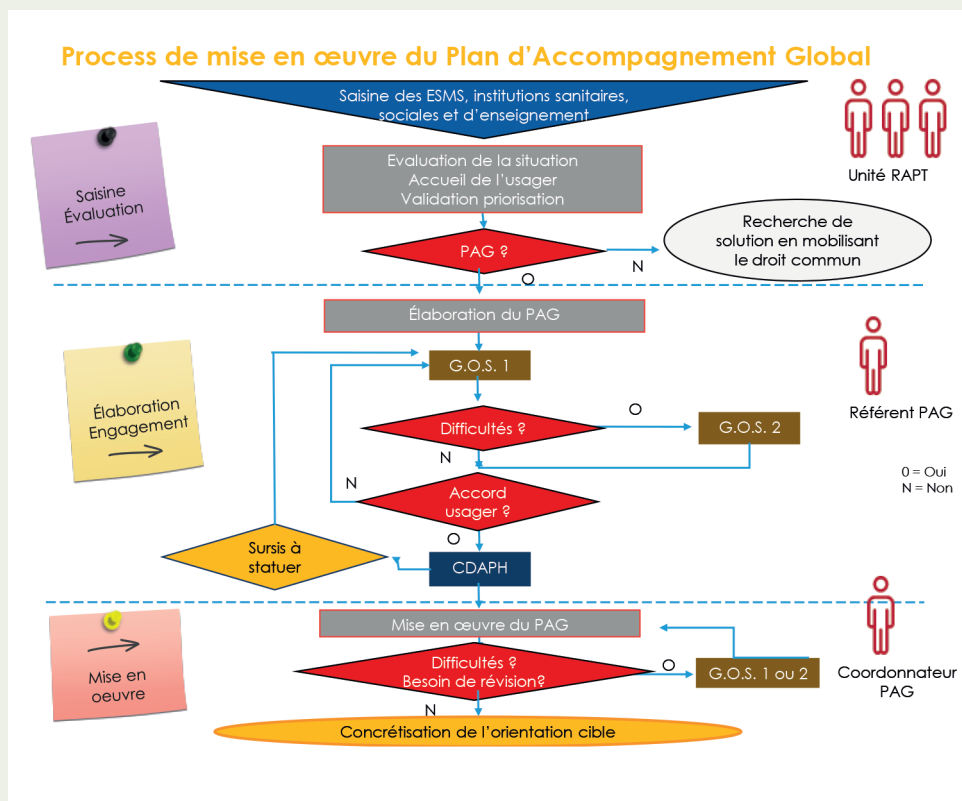
► En cas de difficultés particulières dans la recherche de solutions, les autorités de tarification peuvent être sollicitées lors d'un groupe opérationnel de synthèse (GOS2).

► Un coordonnateur de parcours est désigné parmi les organismes contribuant à l'accompagnement.

► La personne ou le représentant légal donnent un accord écrit à la mise en œuvre du Plan d'accompagnement global.

QUAND SE TERMINE LE PLAN D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL ?

Le Plan d'accompagnement global s'appuie sur l'engagement de tous, pour sa construction et sa mise en œuvre. Il prend fin lors de la concrétisation de l'orientation cible, qui reste l'objectif premier, celui du « Plan A ».



QUEL EST LE RÔLE DU COORDONNATEUR DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL ?

Le coordonnateur est chargé de coordonner la mise en œuvre opérationnelle du Plan d'accompagnement global en lien avec les partenaires impliqués et d'alerter la MDPH en cas de difficultés. C'est un intervenant régulier dans la vie de la personne.

- Il vérifie l'effectivité de la mise en œuvre des solutions retenues et leur pertinence dans le temps au regard de l'évolution de la situation,
- Il alerte si besoin et sollicite la révision du Plan d'accompagnement global auprès du référent de la MDPH,
- Il informe régulièrement le référent de la MDPH sur la situation,
- Il peut animer des réunions de synthèse périodiques selon les modalités prévues dans le Plan d'accompagnement global,
- Il contribue à l'élaboration du bilan piloté par le référent de la MDPH au terme du Plan d'accompagnement global.

CONTACT

CONTACT DE L'UNITÉ RAPT

mdph80.reponseaccompagnee@somme.fr

TÉLÉCHARGEMENT DE L'OUTIL DE SAISINE

www.somme.fr/saisine-RAPT